

12111

COMMUNE DE GOUTRENS

Code INSEE

Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain LAPORTE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 161 980.92 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre	0
Pour	15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	62 353.28 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99 627.64 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	161 980.92 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	80 653.65 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-105 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -24 346.35 €
AFFECTATION = C	=G+H 161 980.92 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	24 346.35 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	137 634.57 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Alain LAPORTE, Maire, compte tenu de la transmission, le 14/04/2022 et de la publication le 15/04/2022.

A GOUTRENS, le 14/04/2022.

